



PROCES-VERBAL DU CVS

Séance du mardi 11 avril 2023 – 14h30

Etaient présents :

M. Frédéric PLUCHOT – Directeur de l'EPCAPA
M. Antoine HOAREAU – Représentant du CA – titulaire
Mme Françoise TENENBAUM – Représentante du CA – suppléante
Mme Marie-Ange MATHOUILLET – Représentante des Résidents – titulaire
Mme Simone BULLIER – Représentante des Résidents – titulaire
Mme Odette GUYOT – Représentante des Résidents - titulaire
Mme Brigitte FLACELIERE – Représentante des Familles – titulaire
M. Francis PIERRE – Représentant des Familles – titulaire
M. Jean-Paul CARRION – Représentant des Familles - suppléant
Mme le Dr Amandine FARINOT – Médecin coordonnateur de l'EPCAPA
Mme Lisa GAUFFROY – Représentante du personnel - titulaire
Mme Isabelle AMICE – Cadre de santé de l'EPCAPA
Mme Laurianne PINCOT – IDE coordinatrice de l'EPCAPA
M. Mickaël JEANNIARD – Animateur de l'EHPAD « Le Port du canal »
Mme Florence GERBRON – Animatrice de l'EHPAD « Les Bégonias »

Excusés :

M. Yannick LEFAIVRE – Directeur adjoint de l'EPCAPA
Mme Danièle OHLSSON – Représentant des Familles – titulaire
Mme Christelle SIGOILLOT – Représentante du Conseil Départemental
Mme le Dr Hélène MAUTE – Médecin coordonnateur de l'EPCAPA
Mme Catherine PIANA – Cadre de santé de l'EPCAPA
Mme Aude-Marie MARTINET – Psychologue de l'EPCAPA
Mme Murielle PAULIN – Psychologue de l'EPCAPA

Monsieur le Directeur souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte à 14h30.

1. Mise en place du nouveau Conseil de la Vie Sociale et présentation des membres

Monsieur le Directeur propose de réaliser un tour de table afin de permettre aux élus et aux membres présents de se présenter. Il procède ensuite à la lecture des résultats des élections du Conseil de la Vie Sociale qui se sont déroulées le 28 mars 2023 dont voici le détail :

Site le Port du canal

▪ Représentants des Résidents
Titulaire : Madame GUYOT Odette
Suppléante : Madame DUPONT Eliane

▪ Représentants des Familles
Titulaire : Madame FLACELIERE Brigitte
Suppléante : Madame COLLINET Marie-Pierre

Site les Marquerites

▪ Représentant des Résidents
Titulaire : Madame BULLIER Simone
Suppléant : Pas d'autre candidat

▪ Représentants des Familles
Titulaire : Madame OHLSSON Danièle
Suppléant : Monsieur CARRION Jean-Paul



Site les Bégonias

▪ Représentants des Résidents

Titulaire : Madame MATHOUILLET Marie-Ange

Suppléante : Madame TRUCHOT Bernadette

▪ Représentants des Familles

Titulaire : Monsieur PIERRE Francis

Suppléante : Madame CHOMARD Catherine

2. Elections du Président et du Vice-Président du Conseil de la Vie Sociale

Monsieur le Directeur indique que la présidence du CVS doit être assurée par un représentant des résidents et que la vice-présidence doit être assurée par un représentant des familles.

Madame MATHOUILLET Marie-Ange se présente pour la présidence et est élue à l'unanimité.

Madame FLACELIERE Brigitte se présente pour la vice-présidence et est élue à l'unanimité.

Monsieur le Directeur remercie Madame MATHOUILLET et Madame FLACELIERE.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale

Monsieur le Directeur propose aux membres présents de revoir l'ensemble des articles du règlement intérieur du Conseil de la Vie sociale afin d'y apporter les ajouts ou modifications qu'ils jugent nécessaires.

Après discussion, voici ci-dessous les ajouts apportés au règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (éléments soulignés en gras) :

► *Modification de l'article 4 :*

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'ensemble des représentants titulaires et suppléants seront appelés à siéger simultanément lors de chaque CVS.

Siègent de droit avec voix délibérative les membres titulaires ou, en leur absence, les suppléants.

Les membres titulaires du CVS sont :

- 3 représentants des résidents (dont le président du CVS)
- 3 représentants des familles
- 1 représentant des professionnels
- 1 représentant du Conseil d'Administration

En l'absence de suppléant sur un site et en cas d'empêchement du titulaire, le suppléant d'un autre site pourra assister au CVS.

Le nombre des représentants des résidents, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil de la vie sociale.

Le directeur de l'établissement participe aux réunions avec voix consultative. Il peut se faire représenter.

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour (directeurs adjoints, animateurs, gestionnaire des admissions, cadre de santé, bénévoles etc...)



► *Modification de l'article 10 :*

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT

Fréquence :

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président. Un calendrier annuel de réunions est proposé aux membres du CVS.

Il se réunit exceptionnellement de plein droit à la demande, selon le cas, sur convocation du président à son initiative, de plein droit à la moitié des membres ou à l'initiative du Directeur de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale peut également être amené à se réunir par visioconférence.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est préparé par le Directeur de l'établissement en lien avec le président du Conseil de la vie sociale. Il est communiqué **par voie numérique et par voie postale** avec la convocation de la séance qui précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, au moins 15 jours avant la séance prévue, aux membres du conseil de la vie sociale.

Toutes les informations utiles et nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour sont adressées en même temps aux membres du CVS.

Avis :

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui émet des avis et des propositions.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour d'une séance ne nécessitent pas un vote ; mais s'il y a vote, celui-ci est soumis à la règle d'un quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et doit être vérifié au moment des votes.

Le Conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les avis ou propositions ne sont valablement émis que si le nombre de représentants des résidents et des familles ou des représentants légaux est supérieur à la moitié des membres.

Dans le cas contraire, le Conseil de la Vie Sociale est convoqué sur le même ordre du jour à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

Le vote peut avoir lieu à main levée. Toutefois, lorsqu'un tiers des membres présents le demande, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné sur la proposition formulée.

Relevé de conclusions :

Un relevé de conclusions de séance est rédigé par le secrétaire de séance désigné en début de séance.

Il est validé par le président du CVS et inscrit pour adoption au prochain CVS.

A cet effet, il doit être transmis en même temps que l'ordre du jour de la séance suivante et au moins quinze jours avant la tenue du conseil.

A la suite de son adoption définitive par le conseil, le procès-verbal, signé par le président du Conseil de la Vie Sociale et le directeur de l'établissement, **est transmis par voie numérique à l'ensemble des familles** ainsi qu'à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation (art D311-20).

Les relevés de conclusions validés et signés, sont tenus à disposition des résidents, des familles et des représentants légaux qui en font la demande (art D311-32-1 CASF).



☞ Le règlement intérieur du CVS recueille l'avis favorable à l'unanimité des membres présents en prenant en compte l'ensemble des modifications proposées en séance. Un exemplaire modifié du règlement intérieur sera annexé à ce présent procès-verbal.

4. Désignation du Représentant des Familles et d'un Représentant des Résidents au Conseil d'Administration

Monsieur le Directeur propose ensuite de procéder à la désignation du Représentant des Familles et du Représentant des Résidents qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'EPCAPA.

Monsieur CARRION Jean-Paul se porte candidat pour représenter les Familles et est élu à l'unanimité des votants.

Madame GUYOT Odette se porte candidate pour représenter les Résidents et est élue à l'unanimité des votants.

Monsieur le Directeur remercie Madame GUYOT Odette ainsi que Monsieur CARRION Jean-Paul et passe au point suivant à l'ordre du jour.

5. Approbation du PV du 08/12/2022

☞ Le Procès-verbal du CVS du 08/12/2022 est adopté à la majorité des membres présents.

6. Point nouvel établissement

Monsieur le Directeur aborde à présent le point relatif à l'avancée des travaux du nouvel établissement d'une part et de la mise en place de groupes de travail pluridisciplinaires sur les sites d'autre part.

Il rappelle que le nouveau site portera le nom d'EHPAD Les Jardins Voltaire – Paulette GUINCHARD et ajoute que les travaux évoluent de manière considérable. Les cloisons ont été installés au niveau des étages, la peinture des chambres et des couloirs devrait être terminée d'ici la fin du mois de mai. Ils sont actuellement en train de finaliser la pose du parement extérieur de l'établissement composé de briquettes.

Monsieur le Directeur précise que deux dates ont d'ores et déjà été définies pour le déménagement des résidents, soit le mardi 17 octobre 2023 pour les résidents du site le Port du canal et le jeudi 19 octobre 2023 pour ce qui est des résidents du site les Marguerites.

Certaines modalités logistiques ont été planifiées comme la location de deux véhicules PMR pour le transport des résidents, qui viendront s'ajouter aux 3 véhicules dont disposent déjà l'EPCAPA.

Les groupes de travail qui se réunissent régulièrement ont initié l'idée que chaque résident sera accompagné par un agent qui sera désigné comme son référent. L'objectif étant que le résident et sa famille soient aidés dans la préparation du déménagement.

Ces référents auront pour rôle de les accompagner au quotidien pour notamment quantifier le volume des affaires personnelles qu'ils pourront apporter sur le nouveau site ou encore définir avec les familles quels mobiliers et affaires ils devront récupérer. Ils seront identifiés auprès des résidents et des familles afin d'être leurs interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes leurs interrogations.

Au cours du mois d'avril, les cadres de santé des sites rencontreront les résidents afin de recueillir leurs souhaits quant au choix d'exposition de la chambre qui leur sera attribuée ou encore s'ils souhaitent conserver leurs voisins de chambre actuels.

Madame FLACELIERE, représentante des Familles, souhaite savoir si le nouveau site disposera d'espaces extérieurs. Madame TENENBAUM et Monsieur HOAREAU, tous deux Représentants du Conseil d'Administration, indiquent que plusieurs espaces extérieurs seront à disposition des résidents et des familles avec un grand patio au cœur du site, un second espace ouvert au centre du quartier et un troisième espace qui



longera la clôture grillagée de l'établissement. De plus, chaque niveau sera pourvu de terrasses aménagées accessibles à tous ainsi que plusieurs salons dans lesquels ils pourront s'installer dès qu'ils le souhaitent.

Madame FLACELIERE demande si la répartition des résidents des deux sites a déjà été définie. Monsieur le Directeur répond que le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage seront attribués aux résidents du Port du canal, le 2^{ème} étage accueillera les résidents des Marguerites. Le 3^{ème} étage étant destiné à accueillir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés appelé PASA qui est une unité fermée avec pour but d'accueillir en journée les résidents qui déambulent.

Monsieur HOAREAU propose d'organiser une visite de chantier du nouveau site pour les représentants du CVS. Monsieur le Directeur indique qu'il va solliciter la société en charge des travaux afin de programmer cette visite courant juin 2023.

Monsieur CARRION souhaite savoir si les résidents des Marguerites peuvent déménager aux Bégonias en apportant leurs meubles. Monsieur le Directeur répond que les résidents du Port du canal et des Marguerites peuvent demander à emménager aux bégonias mais qu'il n'est pas possible d'installer de meubles supplémentaires dans les chambres qui sont déjà équipées car elles ont une surface quasiment similaire à celles du nouvel établissement. Madame FLACELIERE demande si les chambres seront équipées d'une télévision auquel cas les résidents ne doivent pas apporter la leur. Monsieur le Directeur répond par l'affirmative et précise qu'il sera vigilant à ce que les télévisions qui seront achetées ne soient pas trop petites. Madame FLACELIERE demande également si les chambres seront pourvues de balcon. Monsieur le Directeur indique qu'il n'y aura pas de balcon et Madame TENENBAUM précise que de grandes fenêtres ont été installées dans chacune des chambres de manière à permettre aux résidents de voir l'extérieur depuis leurs lits ainsi que ceux installés dans un fauteuil roulant ou confort.

Ce point ne suscitant plus de question, Monsieur le Directeur aborde ensuite les questions et informations diverses.

7. Questions et informations diverses

Monsieur le Directeur effectue une présentation des tarifs pour l'année 2023.

Le tarif journalier dépendance (talon ou ticket modérateur) a été fixé à 5.91 € et le tarif journalier hébergement (F1 en pension complète) à :

- . 66.84 € pour les Bégonias (+ 4.60%)
- . 66.97 € pour le Port du canal (+ 7%)
- . 66.97 € € pour les Marguerites (+ 7%).

Monsieur le Directeur remercie les membres présents et lève la séance à 15h30 en précisant que le prochain Conseil de la Vie Sociale sera organisé au mois de juin 2023.

Le Directeur,

M. PLUCHOT

La Présidente,

Mme MATHOUILLET